



DECISION MUNICIPALE

N°2018/119

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
MAPA N°18/008 DST - TRAVAUX DE REFECTION D'UN TERRAIN D'ENTRAINEMENT
GAZONNE AU STADE EUGENE BURLOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment en son article 27 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les délibérations n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 14/07/2018, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 27 du Décret susvisé.

CONSIDÉRANT, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour :

MAPA N°18/008 DST – Travaux de réfection d'un terrain d'entraînement gazonné au stade Eugène Burlot ;

CONSIDÉRANT, que le présent marché public débutera à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché public à prix global et forfaitaire ;

CONSIDÉRANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société PROGREEN SAS sise 23 allée des Rousselets – 77400 THORIGNY-SUR-MARNE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

CONSIDÉRANT, la proposition financière de la société PROGREEN SAS, pour un montant global et forfaitaire de 58 292.25 € HT, soit 69 950.70 € TTC.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De confier à la société PROGREEN SAS sise 23 allée des Rousselets – 77400 THORIGNY-SUR-MARNE, l'exécution du marché public portant sur la réalisation de travaux de réfection d'un terrain d'entraînement gazonné au stade Eugène Burlot.
- ARTICLE 2 :** D'accepter la proposition financière de la société PROGREEN SAS pour un montant global et forfaitaire de 58 292.25 € HT, soit 69 950.70 € TTC.
- ARTICLE 3 :** De conclure le marché à compter de sa notification. Le délai d'exécution du marché public est fixé à deux (2) mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 :** Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.
- ARTICLE 5 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquée à la Trésorerie de Livry-Gargan et notifié à l'intéressé.
- ARTICLE 7 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 14 août 2018.

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Maire-adjoint,



Michel RINGRESSI.